

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2441

présenté par

M. Michoux, M. Dragon, M. Dufosset et Mme Lelouis

ARTICLE 4

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« ou psychologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure la souffrance psychologique du champ d'application de l'aide à mourir.

En effet, les professionnels de santé alertent sur les dimensions subjective, évolutive et parfois réversible de la souffrance psychologique.

C'est une souffrance qui peut évoluer dans le temps et qui est fortement influencée par l'accès aux soins et au suivi des patients.